

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes passées ou à venir conclues avec l'acheteur, sauf meilleure entente dûment constatée par écrit.

Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente que nous serions amenés à effectuer, sont immédiatement applicables au présent contrat, l'acheteur devant s'en tenir informé.

Nous nous réservons le droit de clore le compte de l'acheteur à tout moment, sans avis préalable et sans aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

**En particulier, tout compte n'ayant pas fonctionné pendant six mois sera fermé.**

## 1 - IDENTITÉ DU VENDEUR ET DU MÉDIATEUR DE CONSOMMATION

- GERMAT CUSSENOT Sté Coopérative de Production à capital variable.
- RCS B 323 753 483 Épinal. APE 4673A. TVA FR 43 323 753 483.
- Téléphone 03 29 24 70 71. Mail : germat@germat.fr.

## 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.
- Le bon de commande emporte engagement irrévocable pour l'acheteur. A défaut d'un tel document, le bon de livraison que nous aurions établi vaudra foi entre les parties, sauf réclamation dans les huit jours par lettre recommandée.
- Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

## 3 - ENGAGEMENT

- Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.
- L'acheteur est censé être d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit jours et en tout cas avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

## 4 - PRIX ET FACTURATION

- Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.
- Toute modification, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.
- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les conditions de main-d'œuvre de matières ou de transport venaient à être modifiées.
- Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine, ou départ de nos entrepôts.
- Nos prix proposés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, pour charges complètes, pour les matériaux de gros œuvre.
- **Frais de tenue de compte** : 3,34 euros HT sont ajoutés à chaque facture éditée fin de mois.

## 5 - DÉLAIS

- Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu ou en cas de force majeure. Ils ne constituent aucun engagement de notre part.

## 6 - TRANSPORTS - CAMIONNAGES

- Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les marchandises transportées dans nos camions sont livrées à la porte du domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. De même la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.
- Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client. Une livraison stipulée "franco chantier" ne modifie pas cette clause.
- Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

## 7 - RÉCEPTION DES MARCHANDISES

- Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts.
- Lors de leur arrivée sur le chantier il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement ; il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.
- En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, nous nous réservons le droit de conserver les acomptes éventuels à titre de dédommagement.

## 8 - RETOURS

- Les marchandises livrées et acceptées ne sont pas reprises.
- Si à titre exceptionnel une telle reprise était convenue, elle ne pourrait se faire que sous le respect des conditions suivantes :
- retour moins d'un mois après la livraison,
- présentation par le client de la facture, sur les bases de laquelle seront débloqués 10 % du prix unitaire net à titre de frais de reprise,
- les marchandises reprises ne doivent être ni détériorées, ni déconditionnées.

## 9 - GARANTIE - RÉCLAMATIONS

- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit, sous pli recommandé, dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.
- En cas de vice caché et reconnu notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au delà de celle de nos propres fournisseurs.
- Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.
- Nous déclinons toute responsabilité si les matériaux ne sont pas utilisés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art.

## 10 - EMBALLAGE

- Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retournés franco et en bon état en nos entrepôts et ce, dans un délai maximum d'un mois.
- Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris et sont tenus à la disposition de l'acheteur pendant un mois au plus.
- Tout emballage renvoyé par le client directement en usine doit nous être signalé par avis de retour précisant la date, le lieu et la composition de l'envoi.
- En aucun cas la consignation des emballages n'en confère la propriété.

## 11 - RÉGLEMENTS

- Nos ventes sont réputées faites au comptant sans escompte, sauf accord particulier.
- Délais de règlement peuvent être accordés, en fonction de la situation financière de chaque client.
- Cet accord est révisable à tout moment, sans préavis, en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.
- L'acceptation de nos traites, ou l'établissement d'un billet à ordre par le client ne constitue ni novation ni dérogation à la clause de règlement comptant, nous nous réservons par conséquent le droit d'exiger un chèque certifié à tout moment.
- Tout retard de paiement entre professionnels entraîne l'exigibilité d'intérêts calculés sur la base d'un taux équivalent au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal et le règlement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (Articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce - Décret n° 2012-1115 du 02/10/2012).

## 12 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

- Le défaut de paiement à l'échéance convenue, au même titre que le refus d'acceptation de nos effets, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance.
- Il entraîne automatiquement la résiliation des marchés et des commandes en cours et nous libère de tous nos engagements.
- Selon la LME, les pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de l'échéance de la facture.
- Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement sera appliquée.
- Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordé.
- Après mise en demeure infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à titre d'indemnité forfaitaire de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du code civil, une majoration dont le montant sera égal à 10 % du principal restant encore dû.

## 13 - CONTESTATIONS

- Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort des tribunaux de notre siège qui ont compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

## 14 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- En application des dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, toutes nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral et effectif. A défaut, nous exercerons notamment le droit de reprendre les marchandises entre quelques mains qu'elles soient.
- Toutefois, à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

Un exemplaire des conditions générales de vente, décrites ci-dessus, et valant ouverture de compte chez nous, est remis à l'acheteur qui en prend acte.